

# CONTACTS

En cas de dommages au troupeau :  
un seul réflexe, un seul numéro

**Répondeur Loup :**

**04 66 62 63 63**

Puis, protéger la victime et ne pas  
la déplacer

**Un loup observé à proximité d'une  
zone habitée ?**

OFB : 04 66 62 91 10 /  
sd30@ofb.gouv.fr

**Un problème avec un chien de  
protection des troupeaux ?**

DDTM : ddtm-loup@gard.gouv.fr /  
www.gard.gouv.fr

**Besoin d'un soutien psychologique ?**

MSA : 04 67 34 81 43 ou  
MsaLanguedocBlf\_ActionSocialeMsa.  
blf@languedoc.msa.fr

Pour toute autre question, vous pouvez  
contacter la DDTM au **04 66 62 66 16**  
ou [ddtm-loup@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-loup@gard.gouv.fr)

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du  
Gard**

89, rue Weber - CS 52002 -  
30907 Nîmes cedex 2

**Les démarches administratives  
à suivre en présence du loup  
dans le Gard**



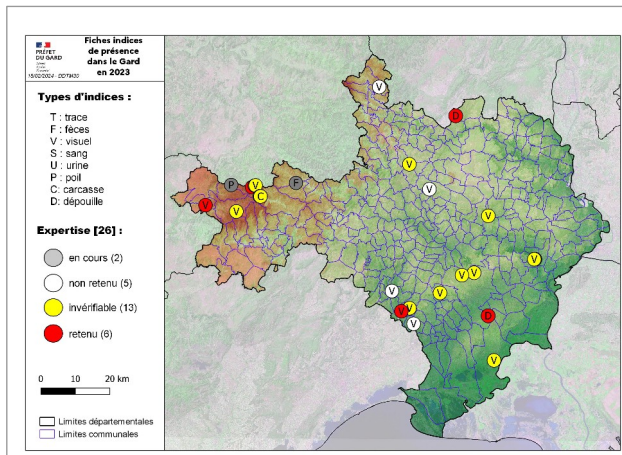
- Une espèce protégée depuis 1979
- 1 104 individus estimés (effectif en sortie d'hiver 2022-2023)



## En 2023, c'est...



- 14 constats de dommage classés « loup non écarté » pour 13000 € d'indemnisation parmi 30 dommages recensés
- 7 indices de présence « loup retenu » parmi 25 au total



Un indice de présence à faire remonter ?  
 Contacter l'OFB et/ou consulter le site du **Réseau Loup/lynx**  
 ([www.loupfrance.fr](http://www.loupfrance.fr) - rubrique Contact - Déclarer un indice)

Crédits photographiques : DDT 73 - OFB (J. F. Guittard) ; DREAL AuRA  
 Directeur de la publication : DDTM30 S. FERRA - Conception : DDT 73 (M. Pérez)  
 Adaptation : DREAL AuRA/Unité Loup et DDTM30 - M. DAEDEN - déc. 2023

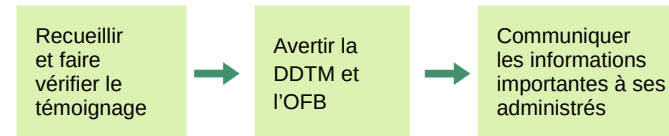
## À destination des maires

### Que faire en cas de loup observé à proximité de zones habitées ?

Le loup colonise de nouveaux territoires lorsqu'il quitte sa meute. Ce phénomène de dispersion l'amène parfois à se retrouver proche de zones habitées par l'homme.

Par ailleurs, lorsque le gibier descend dans les vallées en hiver afin de pouvoir s'y nourrir, cela incite le canidé à suivre ces proies et parfois à se rapprocher des habitations.

Le rôle des maires est donc le suivant :



Après validation par le correspondant du Réseau Loup-Lynx du secteur, le maire communique à ses administrés.

Le maire peut donner les recommandations d'usage en cas de rencontre avec un loup ou autre animal sauvage :

Pour plus d'informations, consulter le mémo sur [le site de la DREAL AuRA](#).

Si la présence de l'animal perdure et dérange, il est également possible de mettre en place des moyens d'effarouchement sonores et visuels de manière proportionnée selon l'attitude de l'animal observé, suivant un protocole établi par l'OFB.

Contactez la DDTM ou l'OFB pour plus d'informations.

## À destination des éleveurs

### Que faire pour protéger son troupeau et le défendre de la prédation ?

#### 1) Mesures de protection pour petits ruminants (aides possibles) :

- Chiens de protection
- Gardiennage renforcé (berger ou éleveur-berger)
- Parc de regroupement ou de pâturage électrifié

#### 2) Accompagnement pour les besoins spécifiques (accompagnement technique, visites multipartenariales... etc)

#### 3) Effarouchement des loups à proximité des troupeaux (solution alternative au tir légal → se renseigner en amont auprès du Parc National des Cévennes si zone cœur)

**En cas de suspicion d'attaque :** appeler au plus vite le répondeur loup de la DDT(M)  
**04 66 62 63 63**

**Précisez** votre nom, prénom, votre commune, le lieu-dit et le nombre de victimes. Dans la mesure du possible, ne pas déplacer les animaux morts et les couvrir.

Une demande d'autorisation dérogatoire de tir de défense simple peut-être envisageable auprès de la DDT(M) : ils sont autorisés par arrêtés préfectoraux. Ils s'effectuent sous un certain nombre de conditions, dont la protection préalable des troupeaux et un risque de prédation avéré sur le territoire.